

# POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES JEUNES

PP101

---

**Titre :** Politique en matière de protection des jeunes

**Numéro :** PP101-2025-01

**En vigueur :** novembre 2017– Dernière révision janvier 2025

**Responsables :** Districts et Association

---

## A. Objectif

- 1 Améliorer la qualité de l'expérience scout de façon à protéger nos jeunes a toujours été au cœur de nos préoccupations. Lors de la planification stratégique 2017 de l'Association des scouts du Canada (ASC), il a été réaffirmé et unanimement adopté, que nous devons « créer et contrôler des standards minimums de programmation pour tous les groupes afin de maintenir l'expérience scout à un niveau satisfaisant partout au pays ainsi que de finaliser et mettre en vigueur des politiques et des procédures visant le recrutement, la formation et l'encadrement des bénévoles afin de minimiser le risque d'atteinte à l'intégrité des jeunes et du mouvement ».
- 2 S'arrimant à la politique mondiale « À L'ABRI DE LA MALTRAITANCE » de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS), chaque politique de l'ASC a pour objet de consolider notre responsabilité envers les jeunes et de les protéger de façon à prévenir toute forme de violence et d'abus. Elles touchent l'intégralité du fonctionnement de l'Association et précisent les comportements qui doivent être respectés en toute circonstance.
- 3 Elles sont disponibles sur plusieurs sites web de districts et sur celui de l'ASC. Nul ne peut donc prétendre les ignorer. Si elles diffèrent de divers documents de l'ASC, ce sont les politiques actuelles qui prévalent.

## B. Responsable de l'application

- 4 Tous ont la responsabilité de signaler ou de dénoncer avec diligence un manquement pouvant causer un préjudice de quelque nature, réel ou potentiel, à nos jeunes.



# POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES JEUNES

PP101

- 5 L'Association confie plus particulièrement au district la responsabilité de l'encadrement et de la diffusion de ces politiques auprès de ses groupes. De son côté, l'Association s'engage à fournir aux membres l'aide et les ressources nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités, notamment en contribuant à leur formation et à leur encadrement.

## C. Mise en application

- 6 Un mouvement Les politiques de l'ASC reflètent la mission de l'organisme tout en tenant compte des capacités en ressources humaines, financières et matérielles de ses filiales. Le Conseil national s'engage à réévaluer ses politiques de façon continue, mais Il est le seul qui, après consultation, peut les abroger, les modifier ou en adopter de nouvelles. Toutefois, l'ASC réserve aux Districts le droit d'être plus sévère dans leur mise en œuvre.
- 7 L'ASC assure qu'elle est réceptive à tous ceux qui souhaiteraient émettre des opinions, faire des recommandations ou dénoncer une situation qui leur cause préjudice. Ainsi, tout adulte qui le désire peut soumettre des commentaires visant l'amélioration des politiques existantes ou dans le but d'en adopter de nouvelles.
- 8 Le commissaire en chef et chef de la direction est la personne désignée pour être responsable de la réception des plaintes et répondre des questions en lien avec la protection des jeunes et la politique mondiale « À L'ABRI DE LA MALTRAITANCE ».

## D. En cas de non-respect

- 9 Tous les membres adultes de l'ASC sont régis par cette politique et ne peuvent agir contrairement à celle-ci. À défaut de le faire, ils pourraient face à des mesures disciplinaires.
- 10 ***Voir Politique sur les mesures disciplinaires, suspension et expulsion d'un membre adulte dans le scoutisme.***
- 11 L'Association appelle chaque membre à faire preuve de détermination et d'adaptation afin d'atteindre ces objectifs.



# POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES JEUNES

PP101

## 12 APPROCHE SYSTÉMIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE POLITIQUE

13 « Le Mouvement scout est un mouvement bénévole, éducatif et non partisan pour les enfants et les jeunes. Il est ouvert à tous sans distinction de sexe, d'origine, de race ou de croyance. Le Scoutisme offre aux enfants et aux jeunes la chance de développer leur plein potentiel émotionnel, intellectuel, physique, social et spirituel en tant qu'individus, citoyens du monde responsables et membres de communautés locales, nationales et internationales ».

14 Tout comme l'OMMS, L'ASC s'engage à maintenir un environnement sûr pour le développement des enfants et des jeunes à travers son organisation nationale.

15 « Dans le contexte du Scoutisme, garder les enfants et les jeunes à l'abri de la maltraitance englobe tous les aspects de la protection de l'enfance et de la jeunesse. Ce travail de protection comprend toute une gamme de stratégies, de systèmes et de procédures visant à prioriser le bien-être, le développement et la sécurité des enfants et des jeunes dans toutes les activités scoutées ».

16 Afin de prévenir et de réagir adéquatement aux situations qui pourraient affecter le bien-être, le développement et la sécurité de nos jeunes, l'Association des scouts du Canada exige que tout adulte doive :

- 1 Se conformer au processus de sélection (incluant la séance d'orientation, la nomination et l'entente) ;
- 2 Adhérer aux politiques et règlements de l'ASC et de ses composantes ;
- 3 Comprendre les rôles et responsabilités inhérents à leurs mandats ; suivre les formations nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches et accepter d'être évalués, minimalement, chaque année ;
- 4 Maintenir une vérification d'antécédents judiciaires (VAJ) à jour ;
- 5 Suivre la formation obligatoire « Priorité jeunesse »;
- 6 Suivre minimalement la 1<sup>re</sup> étape de formation commune aux animateurs et gestionnaires : DPF0001 Plan de formation personnel, MVT0001 Structure et organisation du Mouvement, MVT0002 Principes fondamentaux du scoutisme, MVT0003 Programme des jeunes (Pédagogie).
- 7 Signer et respecter en tout temps le code de comportements attendus des adultes dans le scoutisme.



# POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES JEUNES

PP101

- 8 Signaler rapidement et confidentiellement tout abus réel ou potentiel, pouvant compromettre la sécurité ou le développement d'un jeune.
- 17 Pour les délais des conformités en formation, référez-vous à PP110 - POLITIQUE FORMATION DES ADULTES ET COMPÉTENCES REQUISES.

## 18 Déclaration de principes

- 19 L'ensemble des politiques a été élaboré dans le seul but de protéger et soutenir le développement des jeunes tout en favorisant leur bien-être, leur développement et leur sécurité grâce à un environnement sûr tout au long de leur parcours au sein du Mouvement scout.
- 20 En aucun temps, elles ne peuvent remplacer les lois et autres réglementations locales, provinciales et nationale en matière de violence et de criminalité, de mauvais traitements, de sécurité et en matière de protection des informations confidentielles et de données. L'ASC, ou l'une de ses composantes peuvent si nécessaire se référer aux autorités concernées si la situation l'exige.
- 21 L'ASC tiendra un registre annuel de plaintes, d'incidents et d'accidents afin de statuer ou modifier les présentes politiques de façon à toujours protéger, de la meilleure façon qui soit, l'intégrité et la sécurité des jeunes du mouvement.
- 22 Finalement chaque adulte adoptera cette déclaration de principe dans ses faits et gestes, et ce, pour avoir tous et même un seul objectif, soit de **Créer un monde meilleur**.

### Suivi des versions

2025-01	Ajout du paragraphe 8
2017-11	Version originale

